



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 7 mars 2014

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle aménagement rural, eau et espaces
naturels

Note de contexte :

Projet d'arrêté préfectoral approuvant le premier plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine

I) Le contexte du projet

Le projet de décision ci-joint, relatif à l'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, est ici présenté dans le cadre de la participation du public prévue à l'article L120-1 du code de l'environnement. En effet, l'article 7 de la Charte de l'Environnement indique que toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, doit être soumise au préalable à la consultation du public.

Avant l'approbation du plan de gestion par arrêté préfectoral, les consultations préalables à la mise en œuvre des plans de gestion des RNN ont été effectuées, comme le prévoit la procédure : consultation du comité consultatif de la réserve, du conseil scientifique de la réserve, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de la commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) pour le premier plan de gestion de la RNN.

II) Les objectifs du projet

Il s'agit de répondre à 3 types d'enjeux :

- Enjeux de conservation sur le haut des coteaux, ainsi que sur les falaises et pinacles ;
- Enjeux de connaissance des habitats, des espèces et de la géologie de la réserve ;
- Enjeux pédagogiques et sociaux culturels dans un contexte foncier complexe.

Pour répondre à ces enjeux, 3 objectifs à long terme ont été définis :

- Permettre l'expression des différents stades dynamiques de la série de pelouses calcicoles mésophiles, des formations arbustives et des boisements calcicoles, en privilégiant les pelouses ;
- Préserver et favoriser les habitats et cortèges d'espèces des falaises et pitons rocheux ;
- Assurer la compatibilité des activités socio-économiques avec les objectifs de conservation ou de restauration du patrimoine naturel de la réserve et assurer l'assise de la RNN dans son contexte socio-économique et dans les réseaux d'espaces protégés.

L'approbation du plan de gestion par l'arrêté préfectoral ci-joint tient compte des remarques du CNPN.

Pour le chef du Service agriculture, forêt et environnement
L'adjointe au chef de service

Marie-Claude BORYCKI